

## En amont de chaque JAO

Le service territorial insertion (STI) du conseil général adresse à Pôle emploi à J-7 la liste des personnes invitées à la journée d'accueil et d'orientation (JAO) :

- sur [rsa.54028@pole-emploi.fr](mailto:rsa.54028@pole-emploi.fr) pour l'agglomération de Nancy.
- sur [rsa.54133@pole-emploi.fr](mailto:rsa.54133@pole-emploi.fr) et [rsa54125@pole-emploi.fr](mailto:rsa54125@pole-emploi.fr) pour Neuves-Maisons et pour Pompey.
- sur [rsa.54061@pole-emploi.fr](mailto:rsa.54061@pole-emploi.fr) à Toul.
- sur [alain.remy@pole-emploi.fr](mailto:alain.remy@pole-emploi.fr) à Briey.
- sur [ale.longwy@pole-emploi.fr](mailto:ale.longwy@pole-emploi.fr) à Longwy.
- sur [rsa.54030@pole-emploi.fr](mailto:rsa.54030@pole-emploi.fr) à Lunéville.
- sur [ahcene.moulla@pole-emploi.fr](mailto:ahcene.moulla@pole-emploi.fr) et [eric.midon@pole-emploi.fr](mailto:eric.midon@pole-emploi.fr) à Pont-à-Mousson.

A réception, Pôle emploi (boîte de réception RSA) :

- complète, voire corrige les informations à partir des données individuelles ;
- selon les territoires, propose des rendez-vous IDE/PPAE (inscription comme demandeur d'emploi / projet personnalisé d'accompagnement à l'emploi) par anticipation ou des plages de rendez-vous ;
- retourne les informations par courriel au STI (boîte émettrice) avec copie à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Ce type d'outil est nécessaire à Pôle emploi car il permet au directeur d'agence d'avoir une lisibilité sur les JAO et les rendez-vous IDE/PPAE à programmer en bout de chaîne.

Il permet :

- de réaliser une pré-analyse des dossiers des allocataires du RSA déjà inscrits à Pôle emploi (dispense de recherche, radiations administratives, demandeur d'emploi souvent absent au rendez-vous, suivi mensuel personnalisé) et de transmettre ces informations avant l'entretien d'orientation ;
- de connaître les allocataires RSA déjà inscrits à Pôle emploi afin de saisir l'orientation (ce qui déclenche la validation du contrat d'insertion lors du prochain entretien SMP) ;
- de programmer sur des demi-journées des plages IDE/PPAE réservées aux allocataires RSA (les agences Pôle Emploi travaillent sur une planification de 6 à 8 semaines).

## A l'issue de la JAO

Le service territorial insertion du conseil général :

- saisit l'orientation pour chaque personne reçue ;
- envoie l'information sur chaque orientation à Pôle emploi à l'attention des correspondants ;
- envoie aux correspondants RSA les contrats d'orientation et les échelles de distance à l'emploi concernant les allocataires RSA orientés vers Pôle emploi.

Le recueil des données socio professionnelles (DSP) est transmis par flux informatique quotidien de la CAF ; une version imprimée est remise aux allocataires pour qu'ils en disposent lors du premier entretien d'accompagnement.

## Le rôle des correspondants

- le correspondant Pôle emploi transmet une copie du contrat d'orientation à l'agence de Pôle emploi qui recevra la personne en IDE/PPAE ;
- il saisit dans AUDE (*logiciel de saisie de l'orientation avec le nom*

*du correspondant + historique des orientations*) les orientations socio professionnelles pour les personnes inscrites à Pôle emploi qui vont incrémenter les dossiers des demandeurs dans le logiciel DUO et créer des alertes + sortie du SMP (code partenaire non informatisé).

Un entretien professionnel sera saisi indiquant le type et la durée de l'accompagnement et la structure accompagnatrice.

Les allocataires du RSA orientés sur un parcours socio professionnel ne peuvent être radiés de la liste des demandeurs d'emploi, sous réserve qu'ils actualisent mensuellement leur inscription. En cohérence avec l'esprit de la loi et la logique de référent unique lié à un choix d'orientation, le SMP est suspendu durant la période d'accompagnement socio professionnel et réactivé si, par la suite, la personne est réorientée vers l'emploi et l'offre de service de Pôle emploi. En revanche, en tant que demandeur d'emploi, l'allocataire bénéficie des prestations de Pôle emploi (hors accompagnement emploi).

## IDE/PPAE et JAO

- le rendez-vous IDE/PPAE est donné sur la JAO, selon des modalités différentes négociées selon les territoires.
- l'objectif est de faciliter le contact avec Pôle emploi : l'allocataire du RSA orienté vers l'emploi doit repartir de la JAO avec son rendez-vous IDE/PPAE.
- les IDE/PPAE sont obligatoirement réalisés dans les agences de Pôle emploi. C'est un gage d'optimisation des contacts et des démarches liées à la recherche d'emploi ainsi que d'appropriation des types d'appui ponctuels, outils et équipements mis à disposition.

Les correspondants RSA Pôle emploi doivent informer les conseillers d'orientation en JAO sur l'offre de services de Pôle emploi et les former, en binôme avec le correspondant RSA du Département, aux techniques d'entretien.

Ils proposent des immersions et journées d'information par exemple.

## Traitement post rendez-vous IDE/PPAE

Toutes les 3 semaines (délai demandé par le conseil général) au maximum :

- saisie dans le logiciel AUDE des orientations vers l'offre de service de Pôle emploi par les correspondants ;
- envoi au service territorial insertion du conseil général des tableaux (à partir de septembre 2010) complétés avec l'état de présence et les suites données à l'entretien IDE/PPAE.

Pôle emploi n'effectue aucune relance auprès des bénéficiaires du RSA absents à l'IDE/PPAE (Pôle emploi n'a pas de légitimité à intervenir sur ce champ ; son offre de service démarre à partir du moment où une personne est inscrite en tant que demandeur d'emploi).

La relance relève de la responsabilité du conseil général, décisionnaire de l'orientation ; il l'exerce en s'appuyant sur les retours des tableaux (à partir de septembre 2010) ci-dessus mentionnés.

Au-delà, des recoupements peuvent être faits par les correspondants sur les listes mensuelles PPAAE adressées par la direction générale de Pôle emploi (voire des vérifications de dossiers via le DUDE - dossier unique du demandeur d'emploi).

## Deux évolutions sont à mettre en œuvre pendant les JAO

- créer et faire vivre un espace documentaire lié à l'offre de service de Pôle emploi sur les lieux de JAO.
- être présent ponctuellement sur les JAO dès réception des ordinateurs portables et si les installations techniques nécessaires le permettent (1 bureau, 1 téléphone, 1 prise modem RTC). L'objectif est de pouvoir intervenir en complémentarité des autres acteurs : information complémentaire pour un bénéficiaire du RSA, échanges avec les conseillers d'orientation permettant de sécuriser les entretiens d'orientation et les préconisations.

*Il est à rappeler que le correspondant RSA Pôle emploi n'effectue pas d'entretien d'orientation sauf en cas d'absence d'un conseiller d'orientation.*

## Pôle emploi et la gestion des situations individuelles antérieures au 1<sup>er</sup> juin 2009

La gestion des situations individuelles antérieures au 1<sup>er</sup> juin 2009 relève d'une organisation territoriale mise en place et animée par le binôme de correspondants selon des modalités à préciser.

Pôle emploi intervient régulièrement sur les infos collectives mises en place dans cette perspective en proposant notamment un diagnostic conjoint.

Les correspondants RSA Pôle emploi doivent être :

- consultés avant toute orientation vers l'emploi ;
- informés de toute orientation vers le parcours socio-professionnel pour :
  - l'actualisation des dossiers des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi : Aude, IDE/PPAE, installation d'un suivi délégué par un code PNI (Partenaire non informatisé du conseil général spécifique RSA),
  - la saisie d'un entretien professionnel actualisant la situation de la personne et précisant le type et la durée de l'accompagnement et la structure accompagnatrice.

Pôle emploi est responsable de la sécurisation des parcours pour les bénéficiaires du RSA inscrits. Les correspondants RSA Pôle emploi réalisent un suivi interne et s'engagent à rendre compte des parcours tous les trimestres (tableau de bord et intervention auprès des référents ayant les demandeurs en portefeuille si nécessaire).

## Pôle emploi et les équipes consultatives RSA

Les correspondants RSA de Pôle emploi et les correspondants du conseil général organisent et animent les équipes consultatives RSA conformément à la charte.

L'équipe consultative RSA a un rôle consultatif pour :

- toute demande de sanction entraînant la suspension du versement du RSA ;
- toute demande de réorientation (hors gestion des situations individuelles antérieures au 1<sup>er</sup> juin 2009).

Les sanctions relèvent de la décision du président du conseil général et n'ont pas d'incidence sur l'inscription du bénéficiaire du RSA à Pôle emploi ; en effet, si le bénéficiaire du RSA inscrit respecte ses engagements au regard de ses droits et devoirs en tant que demandeur d'emploi, Pôle emploi n'intervient pas au titre de la gestion de la liste.

Une fiche de demande de réorientation est en cours de création et doit être présentée à l'ensemble des référents uniques de Pôle emploi, du conseil général et des autres opérateurs. En ce qui concerne Pôle emploi, les référents uniques transmettent leurs demandes aux correspondants RSA Pôle emploi.

## Pôle emploi et la saisie des orientations

Pôle emploi a créé une offre de service informatisée dans le cadre de la saisie des orientations, permettant notamment l'accès aux historiques d'orientation via DUDE.

L'objectif est de favoriser la transparence des informations sur les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi, la lisibilité des parcours pour un suivi précis.

Deux orientations sont possibles et distinctes (à la sortie des JAO comme dans le cadre de la gestion des situations individuelles antérieures au 1<sup>er</sup> juin 2009) :

- parcours emploi,
- parcours socio professionnel.

Pôle emploi s'engage à la sécurisation des parcours pour tout bénéficiaire du RSA inscrit.

Les correspondants RSA Pôle emploi interviennent sur cette activité et doivent être en appui aux référents Pôle emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi.

## Sécurisation des parcours

Pôle emploi a mis en place une offre de service informatique qui préfigure le suivi et la sécurisation des parcours.

Le dispositif informatique permet de distinguer les différentes orientations, de systématiser des alertes auprès des référents uniques, de valider par l'IDE/PPAE ou l'entretien. Il permettra l'analyse de population ou la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques à partir de requêtes.

Les indicateurs et parcours individuels à suivre (outre les demandeurs d'emploi allocataires du RSA en accompagnement dédié ou interface) :

1. Nombre d'allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi et orientés en socio professionnel.
2. Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA sans service.
3. Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA sans mise en relation depuis 2 mois.
4. Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA dont le dernier entretien SMP est supérieur à 2 mois.
5. Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA en co traitement (dans un second temps).

Les tableaux de bords relatifs à chaque territoire (récapitulatifs sur la population RSA, les services déclenchés, les radiations) seront transmis par la direction territoriale tous les mois aux directeurs de site.

### Glossaire des sigles

CAF	Caisse d'allocations familiales
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
DSP	Données socio professionnelles
DUDE	Dossier unique du demandeur d'emploi
IDE/PPAE	Inscription comme demandeur d'emploi / projet personnalisé d'accompagnement à l'emploi
JAO	Journée d'accueil et d'orientation
RSA	Revenu de solidarité active
SMP	Suivi mensuel personnalisé
STI	Service territorial insertion du conseil général



+ d'infos  
[www.cg54.fr](http://www.cg54.fr)